A 10443

LSB 15.73

INPI

HENRI AUDOUBERT AND CO
Société Anonyme au capital de 165 600 euros
Siège Social : 113 route Impériale 31120 PORTET SUR GARONNE
RCS TOULOUSE B 348 106 915

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 13 Septembre 2002

L'an 2002,

Le 13 Septembre,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société HENRI AUDOUBERT AND CO, société anonyme au capital de 165 600 euros, divisé en 10 350 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 113 route Impériale 31120 PORTET SUR GARONNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, au 113 route Impériale 31120 PORTET SUR GARONNE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 28 Août 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Christine AUDOUBERT BALMELLI, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric AUDOUBERT et Monsieur Paul Henri AUDOUBERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle SUBRA est désignée comme secrétaire.

C.A HA FGA
FS

Monsieur Philippe CONTE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué en date du 28 Août 2002, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 350 actions sur les 10 350 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire et du Commissaire aux Comptes Suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

C.A HA FGA ES

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Paul AZEMA domicilié 9 rue du Château de Ribaute 31130 FONSEGRIVES QUINT, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire suite à la démission de Monsieur Philippe CONTE domicilié 35 rue Demouilles 31400 TOULOUSE et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur Jean-Paul AZEMA a fait savoir qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'Assemblée Générale a également décidé de nommer Monsieur Joseph ARBULO domicilié 25 rue de la Digue 31300 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant suite à la démission de la Société Civile CASAS-VILLEMEUR, représentée par Monsieur Olivier VILLEMEUR, domiciliée 1 impasse de Ratalens 31240 SAINT-JEAN, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur Joseph ARBULO a fait savoir qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

C.A
AGA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire